

CE 130115102026
Reçu le 28/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt sept avril, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : CAUVIN Frédéric, GIRARD Claudia, BLANC Vincent, RUFINI Karine, BONDIL Patrick, MORMIN HEZELOT Stellina, SCURI Aymeric, SALARIS Delphine, MEMON Thierry, FERRIGNO Coralie, DUCHENE David, BARLATIER Antoine, APOSTOLO Elisa.

Etaient absents : BLANC Gilles (procuration à Elisa Apostolo).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine Rufini, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention de mise à disposition d'un terrain privé appartenant à Mme et M. Lanxade Jacques à la commune de Varages pour la surveillance des feux de forêts par la vigie implantée sur la parcelle section L n°47 au lieu-dit Pallières.

Cette convention a pour objet de régulariser l'implantation en 1991 d'une tour de vigie sur la parcelle L n°47 au lieu-dit Pallières afin de garantir une surveillance des forêts contre les incendies. Les propriétaires mettent à disposition de la commune une parcelle afin d'être utilisée pour implanter la vigie communale pour la surveillance contre les feux de forêts. Le terrain mis à disposition sur lequel est implantée la vigie fait partie de la parcelle cadastrée section L n°47 d'une contenance totale de 459 908 m². La convention d'occupation de cette parcelle porte uniquement sur le terrain situé au pied de la vigie représenté par un cercle de 50 mètres de rayon soit une superficie approximative de 7 850 m². La durée d'occupation sera conclue pour 15 ans et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Madame la Maire demande de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ouï l'exposé de Madame la Maire,
- après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention établie entre la commune et Mme et M. LANXADE Jacques relative à la mise à disposition d'un terrain privé cadastré section L n°47 au lieu-dit Pallières pour l'implantation d'une tour de vigie pour la surveillance des feux de forêts,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ledit document ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La Maire
Stéphanie CARLES



La secrétaire de séance
RUFINI Karine

N°32

**CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN PRIVE
APPARTENANT A
M. ET MME LANXADE
A LA COMMUNE DE
VARAGES POUR LA
SURVEILLANCE DES
FEUX DE FORETS PAR
LA VIGIE**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

21 avril 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 14

Votants : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0